

# Regrouper les forces communales

Échange d'informations entre l'Association des Communes Suisses (ACS) et les associations communales cantonales: au cours d'une conférence qui a eu lieu à Berne, outre une discussion de principe sur des questions de sauvegarde des intérêts des communes au niveau fédéral, des thèmes tels que la loi sur la TVA révisée, la mise en œuvre du droit tutélaire dans le canton de Berne, la question des offices postaux et la réforme des communes dans le canton de Neuchâtel se sont trouvés à l'avant-plan.

Hannes Germann, conseiller aux États, président de l'ACS, a, au cours de la Conférence à laquelle douze associations communales cantonales ont pris part, souligné combien la complexité croissante des tâches, le nombre de lois en constante augmentation, les problèmes régionaux qu'il convient de résoudre et qui sont toujours plus nombreux, mais également la difficulté de trouver les personnes appropriées pour occuper des fonctions officielles, placent les communes face à d'énormes défis. L'ACS est elle aussi sollicitée: par exemple lors de la conception des conditions-cadres pour le développement territorial futur dans le cadre du «projet de territoire Suisse» et la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, dans les questions sociales, culturelles, financières et démographiques qui devraient – et c'est nouveau – être résolues dans ce qu'on appelle des espaces fonctionnels ou dans le domaine du développement nécessaire de la collaboration entre les trois niveaux fédératifs. Hannes Germann a constaté que la législation qui devient toujours plus volumineuse menaçait le système de milice au niveau communal. Pour arriver à y faire face et pouvoir défendre les intérêts des communes au niveau national à l'avenir également, l'ACS doit disposer des ressources nécessaires et remettre en question ses structures.

## Défense des intérêts au niveau national

Ruedi Amrein, président de l'association des communes lucernoises, a tenu un exposé sur la collaboration entre les associations cantonales de communes et l'ACS. Il a insisté sur le fait que toujours plus de décisions qui concernent directement les communes sont prises à Berne – les différentes communes et les associations cantonales de communes n'auraient toutefois pas la possibilité de devenir elles-mêmes directement actives à «Berne». Il serait cepen-

dant impératif que les communes puissent faire valoir leurs souhaits et intérêts très tôt et rapidement lors de l'élaboration de lois fédérales. Ruedi Amrein a donc proposé que l'échange d'informations entre les associations cantonales de communes et l'ACS puisse être renforcé et qu'il soit fait appel aux associations cantonales dans le cadre de procédures de consultation.

Ceci se traduit bien entendu par des conséquences financières, de sorte que l'on doit réfléchir à la question de savoir si les cotisations à l'ACS doivent être augmentées ou si un financement par l'intermédiaire des associations cantonales serait judicieux.

Au cours de la discussion, les indications et propositions faites ont été soutenues. Le besoin d'une représentation renforcée des intérêts communaux au niveau national a été incontesté. Si les communes ne sont pas présentes à «Berne», les cantons font valoir leurs intérêts et cela ne va pas toujours dans le sens des communes, a-t-on précisé.

Plusieurs participants ont souligné combien il était important de pouvoir exercer aussi tôt que possible – dans l'intérêt des communes – une influence dans le processus de législation et pas seulement dans le cadre de la procédure de consultation. Les représentants des associations communales cantonales ont été unanimes pour dire que d'une part, les charges en termes de temps et de personnes et d'autre part les délais toujours plus courts impartis aujourd'hui représentent un défi énorme pour l'ACS et les communes.

## Financement des soins, loi sur la poste et initiative communale

Hanspeter Hulliger, président du «Zürcher Gemeindepräsidentenverband», a donné des informations sur la nouvelle réglementation du financement des soins dans le cadre de laquelle les communes zurichoises réclament en particulier le report de la date d'entrée en vi-

gueur du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La situation est identique dans tous les cantons, et la revendication a été soutenue par les autres associations communales cantonales et retenue par l'ACS.

Reto Marty, directeur du «Verband Thurgauer Gemeinden», a donné des informations sur les problèmes des communes thurgoviennes par rapport à la diminution drastique des offices postaux. Selon Reto Marty, le nombre des offices postaux va être diminué en l'espace de quelques années de 129 à 53. Reto Marty s'est plaint d'une importante suppression du service public et a exigé une discussion de principe dans la perspective de la prochaine révision de la loi sur la poste. Il s'est avéré au cours de la discussion que la situation n'était pas identique dans tous les cantons – dans certains cantons, la suppression d'offices postaux a déjà eu lieu, dans d'autres, la solution d'agences est considérée comme une bonne idée. Une chose a toutefois été claire pour tous: la poste est considérée comme une interlocutrice difficile.

Ulrich Bucher, directeur du «Verband Solothurner Einwohnergemeinden» a informé au sujet de la première initiative commune lancée avec succès par l'association dans le canton de Soleure. Les communes exigent une plus importante participation aux frais du canton dans le domaine scolaire. Ueli Seewer, du «Verband Bernischer Gemeinden», a renseigné au sujet de la mise en œuvre du nouveau droit tutélaire dans le canton de Berne. Raphaël Comte, président de l'Association des Communes Neuchâteloises, a donné des informations sur la prochaine réforme communale dans le canton de Neuchâtel. Enfin, deux représentants de PricewaterhouseCoopers ont informé au sujet de la nouvelle loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (nLTVA) qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (voir l'article à la page 46) et les conséquences pour les communes. *Steff Schneider*